



## PRÉFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer**

**Service EAU et RISQUES**

**ARRETE N° 2010/01/2538**

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) du SAGE du BASSIN DU FLEUVE HERAULT

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R212-29 à 34,

**Vu** l'arrêté Préfectoral n° 2009-I-4164, du 23 décembre 2009 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin du Fleuve Hérault,

**Vu** la délibération du 30 avril 2010 du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon désignant Madame Béatrice NEGRIER et Monsieur Jean-Baptiste GIORDANO pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE du Bassin du Fleuve Hérault,

**Vu** la délibération en date du 18 février 2010 du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier désignant Monsieur Jean-Michel MIRAS un nouveau représentant pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE du Bassin du Fleuve Hérault,

**Considérant** que suite à la mise en place des nouvelles administrations dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques depuis janvier 2010, la tenue des élections régionales en mars 2010, la désignation d'un nouveau représentant pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, il convient de réaliser une mise à jour de l'arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du Bassin du Fleuve Hérault,

**Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer l'Hérault,**

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

La composition de la Commission Locale de l'Eau est la suivante :

### **A/ Collège des représentants des collectivités territoriales, et des établissements publics locaux**

<b>Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux</b>	
<b>Les représentants de la Région ou du Département</b>	
REGION LANGUEDOC ROUSSILLON	Béatrice NEGRIER Jean-Baptiste GIORDANO
DEPARTEMENT DU GARD	William TOULOUSE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT	Alain CAZORLA Jacques RIGAUD Michel GAUDY Francis BOUTES
<b>Les communes du Gard</b>	
LE VIGAN	Jean Marie MISS
SAINT-LAURENT-LE-MINIER	André ROUANET
<b>Les communes de l'Hérault</b>	
GANGES	Gérard MESSIEZ-PETIT
LODEVÉ	Ludovic CROS
GIGNAC	René GOMEZ
CLERMONT L'HERAULT	Henri SOBELLA
PEZENAS	Michel MAS
AGDE	Yves MANGIN
<b>Les représentants des établissements publics locaux</b>	
COMMUNAUTE DE COMMUNES de SERANNE PIC ST-LOUP	Philippe DOUTREMEPUICH
COMMUNAUTE DE COMMUNES du LODEVOIS et LARZAC	Joseph FABRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES de la VALLEE de l'HERAULT	Jacques DONNADIEU
COMMUNAUTE DE COMMUNES du CLERMONTAIS	Bernard FOULQUIER-GAZAGNES
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX et CHATEAUX	Jacques HUC
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS de THONGUE	Régis VIDAL
COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	Jacques GARRIGA Véronique SALGAS
SIVU GANGES LE VIGAN	Catherine POINSOT
SYNDICAT MIXTE du SCOT du BITERROIS	Serge PESCE
SYNDICAT MIXTE du SCOT du PIC ST-LOUP	Alain GUILBOT
SYNDICAT MIXTE DEVELOPPEMENT PAYS COEUR d'HERAULT	Bernard SOTO
SYNDICAT MIXTE BASSIN du FLEUVE HERAULT	Pierre GUIRAUD
SYNDICAT MIXTE ETUDES et TRAVAUX de l'ASTIEN	Alain HUC
SYNDICAT MIXTE de GESTION du SALAGOU	Jérôme LUGAGNE
SYNDICAT INTERCANTONNAL du PAYS VIGANAIS	Jean BOULET
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ADDUCTION d'EAU du BAS LANGUEDOC	Georges DEBAILLE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL des EAUX de la VALLEE de l'HERAULT	Jean-Claude PONCE

**B/ Représentants de la Usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des Associations**

<b>Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations</b>	
CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE	Jean Michel MIRAS
CHAMBRE AGRICULTURE HERAULT	Jean-Pierre VAILHE
CHAMBRE AGRICULTURE GARD	Nicolas ESCAND
FEDERATION DE LA COOPERATION VINICOLE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Jean-Michel SAGNIER
SYNDICAT DES VIGNERONS DE L'HERAULT VINIFIANT EN CAVE PARTICULIERE	Jean-Michel GRYNFELTT
Association Syndicale Autorisée du CANAL de GIGNAC	Jean-Claude BLANC
UNION NATIONALE des INDUSTRIES de CARRIERES et MATERIAUX de CONSTRUCTION	René BERNADOU
COOPERATIVE d'ELECTRICITE de ST-MARTIN DE LONDRES	Dominique PONCE
COMITE REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON de CANOE-KAYAK	Michel PITMAN
BRL EXPLOITATION	Eric BELLUAU
FEDERATION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Dominique MEYRAN
LANGUEDOC-ROUSSILLON NATURE ENVIRONNEMENT (LRNE)	Bernard MOURGUES
CONSERVATOIRE de l'ESPACE LITTORAL et des RIVAGES LACUSTRES	Daniel CREPIN
COMITE DEPARTEMENTAL du TOURISME de l'HERAULT	Gilles DELERUE
Union Fédérale des Consommateurs : UFC QUE CHOISIR	Daniel GARCIA

**C/ Représentants du Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics**

Monsieur le Préfet de l'Hérault et de la région Languedoc-Roussillon, représenté par Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant,
Monsieur le Préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes, Coordonnateur de bassin, représenté par Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon ou son représentant,
Madame la Directrice Régionale des Sports, ou son représentant,
Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, ou son représentant,
Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant,
Monsieur le Président du conseil d'administration du Parc National des Cévennes ou son représentant

**ARTICLE 2 – AFFICHAGE ET PUBLICITE**

Le présent arrêté sera affiché dans les communes du périmètre.

Il sera publié (R212-29 du Code de l'Environnement) sur le site Internet de la préfecture, au recueil des actes administratifs et sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

**ARTICLE 3 – EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,  
Les membres de la Commission Locale de l'Eau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 7 – DELAIS ET VOIES DE RE COURS**

Le présent arrêté peut-être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A MONTPELLIER, le 16 AOUT 2010

Le Préfet,

Pour Le Préfet :

Le Secrétaire Général,

  
Patrice LATRON